

ENQUÊTE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

.....

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête réalisée du 12/11/2012 au 14/12/2012

Par M. Alain BEZIE, Commissaire enquêteur,

6, avenue Villeneuve l'Etang 78000 Versailles

**SOMMAIRE
DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

	Pages
CHAPITRE I – GENERALITES	p. 03
I-1 Objet de l'enquête	
I-2 Origine et justification du projet	
I-3 Cadre réglementaire	
I-4 Composition du dossier	
 CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	 p. 08
II-1 Désignation du Commissaire enquêteur	
II-2 Activités du Commissaire enquêteur avant enquête	
II-3 Information effective du public	
II-4 Climat de l'enquête	
II-5 Clôture de l'enquête publique	
 CHAPITRE III – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	 p. 11
III-1 Observations recueillies. Analyse des observations	
III-2 Examen du dossier par le commissaire enquêteur	
 ANNEXES	 p. 15

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I – GENERALITES

I-1 OBJET DE L'ENQUETE

Le Maire de la commune de CORBEIL, a adressé au Tribunal Administratif de Versailles une lettre datée du 06 septembre 2012 pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Corbeil-Essonnes et sa notice de zonage en cours d'élaboration.

Le choix du zonage sera présenté à un prochain conseil municipal de la commune et, après approbation, annexé au futur PLU sans nouvelle enquête publique.

Le choix de zonage a été fait au vu des études réalisées par le SIARCE (voir présentation en I-2-1) et la Société d'Etudes Générales d'infrastructures (SEGI) 7, avenue du Général de Gaulle 91090 LISSES .

Cette démarche s'inscrit dans l'obligation réglementaire qui est faite aux communes de zoner leur territoire vis-à-vis de l'assainissement : le plan de zonage de l'assainissement ne peut être approuvé définitivement qu'après enquête publique en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'où l'objet de la présente enquête : donner un avis sur le zonage d'assainissement proposé par le conseil municipal dans sa séance du 4 mai 2012.

I-2 ORIGINE ET JUSTIFICATION DU PROJET

I-2-1 Généralités :

Le 2 juillet 2007, la commune de Corbeil-Essonnes a délégué sa compétence assainissement eaux usées (collectif et non collectif) et eaux pluviales au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseau et de Cours d'Eau).

Le SIARCE est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal créé par arrêté préfectoral en mars 1958. Il regroupe actuellement 33 communes dont 25 du département de l'Essonne, 3 du Loiret et une de Seine et Marne.

Le SIARCE assure dans le cadre de ses statuts et de ses compétences les travaux d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine) depuis la limite du département jusqu'à la confluence avec la Seine, ainsi que du Ru des Prés Hauts et du Ru des Flamouches. Le SIARCE assure également des compétences en assainissement collectif, assainissement non collectif, eau potable, gaz-électricité, urbanisme.

❖ Objectifs du zonage d'assainissement

La démarche s'inscrit dans le cadre de l'article 35 de la loi sur l'eau de 1992, qui confie aux communes le soin de délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien, voir de réaliser les travaux de mise en conformité ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le document de zonage d'assainissement, après enquête publique, doit être porté à connaissance et annexé au PLU.

I-2-2 Antécédants du projet :

Plusieurs études ont été menées sur les réseaux de Corbeil-Essonnes en 1987 (étude diagnostic) et 1996 (pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement). Elles ont permis de mettre en évidence différents désordres et d'élaborer un programme de réhabilitation. Il en est résulté un Schéma directeur d'assainissement en 1999 qui préconisait différentes actions à mettre en œuvre sur les réseaux eaux usées et pluviales, aujourd'hui en partie réalisées. En revanche, les problèmes de mauvais branchements et de dimensionnement des collecteurs n'ont pas été traités.

I-2-3 Objectifs et justification du projet

a) les objectifs du schéma directeur :

Les objectifs principaux du présent schéma directeur sont d'améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement de commune et de la station d'épuration, et d'améliorer la qualité du milieu récepteur en réduisant l'impact de ces systèmes d'assainissement.

Dans cette optique plusieurs sous-objectifs doivent être atteints :

- Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel afin d'atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la DCE pour 2027. Pour ce faire des contrôles de conformité devront permettre de localiser l'ensemble des

points de rejets encore non identifiés et qui seront supprimés par des travaux de mise en conformité. Pour les rejets identifiés, les mises en conformité devront être réalisées d'ici 2013.

- Réduction de la pollution du milieu naturel par le ruissellement urbain afin d'atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la DCE pour 2027. Des systèmes de dépollution des eaux pluviales pourront être installés dans ce but.
- Suppression des surfaces mal raccordées au réseau d'eaux usées afin d'éviter les désordres hydrauliques par temps de pluie, la pollution du milieu naturel par déversement d'eaux usées lors de fortes précipitations et améliorer le fonctionnement de la station d'épuration du SIARCE. L'objectif est de réduire d'ici 2015, 50 % des surfaces mal raccordées au système de transport intercommunal. A terme toutes les surfaces mal raccordées devront être supprimées. Pour ce faire, les non conformités déjà identifiés devront être supprimées par des travaux de mise en conformité d'ici 2013 et des contrôles de conformité devront être réalisés pour localiser le reste.
- Elimination des eaux claires parasites permanentes afin d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration du SIARCE. L'objectif est de réduire d'ici 2015, 50 % du taux de collectes des eaux parasites provenant des communes raccordées au réseau intercommunal dont Corbeil-Essonnes fait partie. Des campagnes de mesures et des réhabilitations de réseaux devront être réalisées afin de réduire ces infiltrations.
- Raccordement des habitations en assainissement autonome possédant un réseau d'eaux usées devant chez eux d'ici 2013. Pour les habitations ne pouvant se raccorder à un réseau d'assainissement, leurs installations devront être mises aux normes à moins qu'un réseau soit créé. L'article L.1331-1 du code de la santé publique prévoit sur tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau.
- Modification des pratiques phytosanitaires sur les domaines publics et privés ;
- Amélioration de la gestion anti-crue ;
- Renforcement et restructuration des réseaux d'assainissement afin de supprimer les désordres de type inondation.
- Amélioration de l'exploitation de l'ensemble des systèmes d'assainissement.
- Gestion des produits déversés (Convention de rejet pour les industriels, contrôle des producteurs de graisses, produits pharmaceutiques,...).

- Cartographie sous SI G des opérations réalisées sur le système d'assainissement.

b) Justification du projet

Depuis les études antérieures, de nouveaux dysfonctionnements ont pu apparaître ou vont apparaître du fait de l'évolution démographique et urbanistique de la commune.

Il paraît donc indispensable de réactualiser le Schéma Directeur de la commune afin d'identifier les dysfonctionnements et de redéfinir les actions à mener sur les systèmes d'assainissement. Cela permettra par ailleurs d'établir le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur la commune ainsi qu'un plan de gestion anti-crue aussi bien sur l'Essonne que sur la Seine.

Concomitamment à la mise en révision générale de son plan local d'urbanisme (P.L.U.), la commune a sollicité le S.I.A.R.C.E. afin que ce dernier procède à la révision de son schéma directeur d'assainissement et de sa notice de zonage.

L'étude a porté sur les points suivants :

- la synthèse des données existantes,
- l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- l'analyse de l'habitat,
- l'élaboration de différents scénarii, avec une étude technico-économique comparative,

Ces éléments permettent d'établir le programme pluriannuel d'investissements nécessaires à la bonne exécution du service public d'assainissement (Schéma Directeur), et de mieux mesurer les contraintes liées à la mutation urbaine de Corbeil-Essonnes,

L'établissement du zonage d'assainissement découle de cette étude et doit faire l'objet d'une enquête publique préalable,

Le schéma directeur d'assainissement et la notice de zonage définitifs seront soumis au conseil municipal lors d'une séance ultérieure, afin de pouvoir les annexer au plan local d'urbanisme, au titre des annexes sanitaires.

Le 4 mai 2012, le conseil municipal a en effet été saisi du projet et a considéré que l'étude préalable réalisée par le SIARCE (voir ci-dessus) permettait d'établir le programme pluriannuel d'investissements nécessaires à la bonne exécution du service public d'assainissement, et de mieux mesurer les contraintes liées à la mutation urbaine de Corbeil-Essonnes.

En outre, il a considéré que :

- l'établissement du zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalable,
- le schéma directeur d'assainissement et la notice de zonage définitifs seront approuvés lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, afin de pouvoir les annexer au plan local d'urbanisme, au titre des annexes sanitaires.

En conséquence, il a décidé d'arrêter le projet présenté et a pris acte de l'ouverture d'une enquête publique préalable relative à ce projet.

Auparavant (2 mai 2012), la Commission Urbanisme avait émis un avis favorable à la majorité des voix sur les projets de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et de sa notice de zonage – ouverture d'une enquête publique.

I-3 CADRE REGLEMENTAIRE DU PROJET

- Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 35.
- Code Général des Collectivités Territoriales, article 2224-10
- Code de l'environnement, articles L 123-1 et R 123-1
- Code d'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11

I-4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de l'enquête comprend :

I-4-1 Le schéma directeur d'assainissement concernant la commune de CORBEIL ESSONNES.

Cette étude s'articule en plusieurs phases présentées dans 5 documents distincts:

- PHASE 1 : ETAT DES LIEUX (7 mars 2011) 191 pages recto-verso + annexes
 - Zone d'étude
 - Diagnostic du système d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
 - Bilan d'exploitation des réseaux
- PHASE 2 : ETUDE TERRAIN ET MODELISATION HYDRAULIQUE (5 avril 2011) 171 pages recto-verso + annexes
 - Eaux usées
 - Eaux pluviales
- PHASE 3 : SCENARII D'AMENAGEMENTS (5 juillet 2011) 73 pages recto-verso + annexes
 - Eaux usées
 - Eaux pluviales
- PHASE 4 : PROGRAMME PLURIANNUEL (16 septembre 2011) 40 pages recto-verso
 - Eaux usées
 - Eaux pluviales

NOTICE DE ZONAGE 17 pages recto-verso + annexes

- Prescriptions techniques pour l'assainissement des eaux usées
- Zonage d'assainissement
 - Eaux usées
 - Eaux pluviales

I-4-2 La délibération du 4 mai 2012 du conseil municipal de CORBEIL ESSONNES

I-4-3 Le compte-rendu de la réunion préparatoire du 2 octobre 2012

I-4-3 L'arrêté n° 2012 / 1757 du 23 octobre 2012 du maire ouvrant l'enquête publique

I-4-4 Les annonces légales.

1-4-5 Le registre d'enquête

CHAPITRE II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la suite de la demande formulée le 6 septembre 2012 par le Maire de la commune de Corbeil-Essonnes, le Président du Tribunal Administratif de Versailles me désigne le 12 septembre 2012 pour conduire l'enquête publique relative *au schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Corbeil-Essonnes et sa notice de zonage en cours d'élaboration.*

Il m'est indiqué que le dossier de l'enquête est entre les mains de la mairie, maître d'ouvrage du projet et que l'enquête est prévue de se dérouler en novembre-décembre 2012. Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la Mairie de Corbeil-Essonnes.

II-2 ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AVANT L'ENQUETE

Rendez-vous est pris avec Monsieur Emmanuel BROZ, chargé de mission développement durable à la mairie de Corbeil, le 2 octobre dans les locaux du Siarce pour présentation du projet et préparation l'enquête. Etaient également présents à la réunion des représentants du SIARCE et des services travaux de la ville ainsi que le commissaire-enquêteur suppléant, M. Yves BARATTE, à qui je présente mes excuses pour la convocation tardive de cette réunion. Le compte-rendu de la réunion est annexé au présent rapport. Ce document fait partie du dossier mis à la disposition du public.

La réunion a permis de préciser les points suivants :

- Le nouveau PLU de la commune sera arrêté en décembre 2013. Le schéma directeur (SD) du zonage d'assainissement (ZA) ne lui sera annexé définitivement qu'en milieu d'année 2013. En attendant, il sera joint pour information et c'est le règlement du zonage d'assainissement de 1999 qui s'applique au PLU de 2005.
- La problématique principale du SD est celle des eaux pluviales dont la limite d'écoulement (débit de fuite) est de 1l/sec/ha. Une ZAC est prévue au nord en présence de coteaux glaiseux dont il faut tenir compte pour l'écoulement des E.P. (stockage et régulation du débit).
- Actuellement, la commune est équipée en réseaux séparatifs et l'assainissement non collectif reste marginal. Si le raccordement au réseau de collecte communal n'est pas possible, on laisse en l'état ces cas très particuliers qui sont traités au cas par cas. Cependant, si les eaux usées polluent les eaux pluviales, la pression du SIARCE est plus importante pour rétablir la situation.
- En ce qui concerne la collecte /assainissement des eaux usées, il n'y a plus de points noirs. Seuls subsistent quelques problèmes d'odeurs en certains endroits.

Au cours de cette réunion, nous passons en revue les documents à préparer pour le lancement de l'enquête :

- Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du schéma directeur. Le chef du service voirie travaux neufs est chargé de préparer ce document.
- Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement pour affichage
- Courrier à deux journaux locaux pour insertion de l'avis
- Préparation du registre d'enquête.

Compte tenu des délais légaux de publicité de l'enquête, celle-ci est finalement prévue du 12 novembre au 14 décembre 2012 avec 6 permanences les 12 novembre, 20 novembre, 28 novembre, 1^{er} décembre, 6 décembre et 14 décembre 2012 qui se tiendront dans les locaux de la mairie de Corbeil.

L'arrêté d'ouverture d'enquête est signé par Monsieur le Maire le 23 octobre 2012.

Dans l'intervalle, je procède à l'étude approfondie du schéma directeur élaboré par la SEGI et participe avec la mairie de Corbeil à la mise au point des documents préalables à l'enquête.

II-3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

II-3-1 Mesures de publicité

Affichage : Un extrait de l'arrêté n°2012/1757du 23 octobre 2012, conformément au code de l'environnement, concernant les projets de schéma directeur d'assainissement de la commune de Corbeil a été affiché par les soins du Maire du 12 novembre au 14 décembre à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés (panneaux administratifs).

Parution dans la presse : L'avis d'enquête publique a été annoncé, par les soins du Maire de Corbeil, dans deux journaux diffusés dans le département. Les parutions ont eu lieu le 25/10/2012 dans « *Le Parisien (édition 78)* » et dans « *Le Républicain* » et ont été renouvelées le 13/11/2012 dans les 8 premiers jours de l'enquête. Les extraits de journaux sont joints au présent rapport.

II-3-2 Modalités de réception du public

Le dossier d'enquête tel que décrit en I-4 ci-dessus a été déposé dans la Mairie de Corbeil (service d'urbanisme) à la disposition du public pour consultation, pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre destiné à recevoir les observations du public a été ouvert à la Mairie de Corbeil par mes soins, le premier jour de l'enquête, et il a été tenu à la disposition du public par les services de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les six permanences prévues ont été tenues en mairie de Corbeil pour recevoir les observations écrites et orales :

- Le lundi 12 novembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 20 novembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi 28 novembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le samedi 1^{er} décembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 6 décembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le vendredi 14 décembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

II-4 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'accueil en mairie a été cordial. Le commissaire enquêteur était installé dans une pièce spacieuse et disposait de l'espace nécessaire pour présenter les dossiers et recevoir le public.

Tenue des permanences :

- Le 20 novembre (permanence n°2) :

Deux personnes (représentant l'Association CORBEIL-ESSONNES ENVIRONNEMENT) se sont présentées pour consulter une partie des documents techniques du dossier. Elles ont déclaré avoir l'intention de revenir le jour de la clôture (14 décembre) pour déposer un mémorandum de l'association.

- Le 14 décembre (dernière permanence) :

L'association CEE a déposé une note à l'attention du commissaire enquêteur, accompagnée de copie de lettres antérieures et de photos. Tous ces documents ont été annexés au registre d'enquête publique.

- Aucun autre visiteur ne s'est manifesté durant les autres permanences.

II-5 CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la fin de la journée du 14 décembre, le registre qui est resté à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs est clôturé. Il contient en page 4 et suivantes les observations de l'association Corbeil-Essonnes Environnement. Aucune autre observation n'est inscrite dans le registre.

Je conserve par devers moi le Registre et le Dossier de l'enquête pour les renvoyer au maire de Corbeil avec le rapport d'enquête.

CHAPITRE III OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

III-1 OBSERVATIONS RECUEILLIES

Aucune observation, écrite ou orale, n'a été recueillie par le commissaire enquêteur à l'exception de celles de l'association Corbeil-Essonnes Environnement (CEE) qui a annexé au registre une note, des copies de courriers et des photos. L'association a annexé ces éléments après avoir étudié de près le dossier technique tout au long de l'enquête. L'association était principalement préoccupée par le problème des eaux pluviales (EP) et des risques d'inondation liés aux EP.

Comme mentionné dans les courriers annexés au présent rapport, les observations de l'association CEE ont été transmises par le commissaire enquêteur à la mairie en sollicitant ses commentaires. La mairie n'a fait aucun commentaire en réponse.

En préambule de sa note, l'association indique qu'elle aurait souhaité disposer d'un résumé des 5 dossiers.

La note de l'association annexée au registre comporte un certain nombre de rubriques qui sont rappelées ci-après. Elle est appuyée par des copies de courriers et des photos également annexés au registre d'enquête.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION CEE

Rubrique n°1 : Risque de crue

La CEE remarque que le dossier ne comporte aucune référence au dernier PPRI arrêté en juin 2012, ce qui est naturel puisque l'étude est datée d'avril 2011.

Elle observe également une contradiction entre les pages 43 et 45 du document « PHASE 1 » concernant les variations de débit de l'Essonne

Avis du commissaire enquêteur :

Les observations de l'association sont justes. Il sera demandé à la mairie de préciser ces points par une note complémentaire au dossier (recommandation).

Rubrique n°2 : Eaux de pluie et de ruissellement

L'association fait observer que le schéma directeur (SD) acte le fait que l'imperméabilisation des sols augmente du fait de l'urbanisation et propose des solutions qui devront tenir compte de l'évolution de la population. Cependant, elle observe que les chiffres de population servant de référence datent de 2006 et que l'évolution prise en compte est sujette à caution.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur rejoint la remarque de l'association concernant la référence à l'évolution de la population et recommandera à la mairie de préciser ce point avec les éléments disponibles.

Rubrique n°3 : Gestion des eaux de pluie et de ruissellement

L'association observe que le SD opte pour la gestion à la parcelle (avec noues et bassins de rétention) mais constate l'absence de ces dispositifs, par exemple pour la ZAC de la Montagne des Glaises.

Pour le site des Papeteries, le plan masse ne représente pas la réalité.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de mettre à jour le dossier à jour avec un nouveau plan masse pour le site des Papeteries (document « PHASE 2 » page 95).

Rubrique n°4 : Aménagement transport en site propre

Risque de formation d'un cours d'eau en cas de précipitations exceptionnelles sur le trajet en travaux du nouveau réseau TCSP.

Avis du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'un risque non avéré. Cependant, le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de prendre ce risque en compte dans la définition des travaux.

Rubrique n°5 : les sources

L'association note que des résurgences ont été mises en évidence notamment sur les coteaux des Caillettes (document « PHASE 1 » page 51) et doivent être prises en compte dans le SD.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que cette préoccupation est prise en compte par le maître d'ouvrage (document « PHASE 1 » page 51) et n'a donc pas d'observation sur ce point.

Rubrique n°5 : les points bas

L'association craint les problèmes de saturation des réseaux EU et EP aux points bas sans que le SD propose de véritables solutions (document « PHASE 2 » page 153) pour les contraintes liées à l'Essonne.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note qu'aucun équipements anti-crues n'est prévu dans les scénarii d'aménagement et recommande au maître d'ouvrage d'en prévoir dans la dossier.

Rubrique n°6 : Eaux Usées

Problème des habitations non connectées sous mode séparatif. Mettre en place un contrôle systématique par la mairie.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recommande la mise en place de ce contrôle systématique par la mairie.

Rubrique n°7 : Agenda 21

L'association constate que la ville s'est dotée d'un agenda 21 et souhaite la mise en place de plusieurs initiatives à ce titre (détail dans la remarque de l'association)

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recommande la mise en place de ces initiatives dans le cadre de l'agenda 21.

Rubrique n°7 : Conclusion

En conclusion de sa note, l'association reprend ses principales remarques : données de référence soit obsolètes soit absentes. De plus, elle demande plus de cohésion entre différents dossiers en cours de finalisation : nouveau PLU, SD d'assainissement, agenda 21 et SD de liaisons douces.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur approuve la conclusion de la note et recommande à la mairie de l'appliquer.

III-2 EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier du schéma directeur ZA de CORBEIL est complet et bien documenté. Cependant, il reste complexe et difficile à analyser pour un non spécialiste. Il aurait gagné à disposer d'une partie complémentaire « Résumé non technique » mais peut-être ce résumé n'aurait pas été très pertinent par rapport au sujet traité.

Le dossier comprend 3 éléments principaux significatifs :

- La partie 3 « SCENARII D'AMENAGEMENTS »
- La partie 4 « PROGRAMME PLURIANNUEL »
- Et bien sûr la « NOTICE DE ZONAGE »

Dans les SCENARII D'AMENAGEMENTS on trouve la description des travaux préconisés à la suite de l'étude menée dans les parties 1 et 2, pour réduire les dysfonctionnements observés :

- réhabilitations de réseaux ;
- création de réseaux d'eaux usées sur des secteurs non desservis ;
- création de bassins de rétention ou restructurations des réseaux d'eaux pluviales ;
- aménagement de bassins de dépollution ou d'ouvrages de traitement des eaux ;
- suppression des points de pollution du milieu naturel identifiés ;

Ces préconisations sont décrites en détail dans le document « SCENARII D'AMENAGEMENTS » pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Les travaux à réaliser ont été hiérarchisés en fonction des impératifs techniques et des possibilités financières.

Ce travail a permis de définir un PROGRAMME PLURIANNUEL d'investissements chiffré.

En outre, un programme de renouvellement des réseaux sera étudié, les réseaux de la commune commençant en effet à se faire très vieillissants et aucun renouvellement des réseaux n'ayant été pris en compte jusqu'à présent.

Le PROGRAMME PLURIANNUEL détaille (contenu et coût) 6 actions relatives aux eaux usées :

1. Amélioration du taux de collecte
2. Réduire le taux d'ECPM (Eaux claires parasites météoriques)
3. Réduire le taux d'ECPP (Eaux claires parasites permanentes)
4. Plan de renouvellement (Réhabilitations et renouvellement)
5. Achèvement de la collecte
6. Divers (traitement des graisses)

Et 5 actions pour les eaux pluviales :

1. Insuffisance des réseaux
2. Gestion des crues
3. Dépollution des eaux pluviales
4. Réhabilitation
5. Divers (regards d'EP et joints)

Ce Schéma directeur débouche sur la NOTICE DE ZONAGE qui sera annexée au PLU.

La notice décrit les règles applicables au zonage d'assainissement de la commune de Corbeil-Essonnes.

Fait et clos à Versailles, le 21 janvier 2012



Le Commissaire Enquêteur
Alain BEZIE

Avec le présent **Rapport d'enquête** du Commissaire enquêteur, sont transmis ce jour, 21 janvier 2012, les documents ci-après :

- Les conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur
- Le registre d'enquête, coté, paraphé et clôturé
- Le schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Corbeil et la notice de zonage.

ANNEXES

Figurent **en Annexe** au présent Rapport, les documents ci-après :

Annexe N°1 : Réunion de préparation du 2 octobre 2012

Annexe N° 2 : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement du 29/05/07.

Annexe N° 3 : Délibération du 4 mai 2012 du conseil municipal de la commune de Corbeil.

Annexe N°4 : Procès-verbal du 2 mai 2012 de la Commission d'Urbanisme

Annexe N° 5 : Les attestations de parution dans « Le Parisien » et « Le Républicain ».

Annexe N° 6 : Le certificat d'affichage du maire de Corbeil.

Annexe N° 7 : L'échange de mails du 15 décembre et du 8 janvier entre le commissaire enquêteur et la mairie.